



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2016-001

signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 18 janvier 2016

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de l'agro-biodiversité**

ARRÊTÉ portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées au Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre Val de Loir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale
des Territoires
Service Eau - Risques - Biodiversité

ARRÊTÉ

portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées au Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre Val de Loir

LE PRÉFET D'EURE ET LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14 ;

VU le Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU la demande en date du 03 décembre 2015 présentée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre Val de Loir, Antenne 45/28, situé 3 rue de la Lionne 45000 ORLEANS à l'effet d'être autorisé à capturer et relâcher sur place des spécimens d'Odonates, Lépidoptères, Amphibiens et Reptiles protégés, à des fins d'inventaires et de suivi scientifique ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 18 décembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Les bénéficiaires de la dérogation sont MM. Stéphane HIPPOLYTE, François HERGOTT, Alexandre PIERRARD et Tony CHEVALIER, salariés de l'antenne Eure-et-Loir/Loiret du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire, dont le siège social est situé 3 rue de la Lionne, 45000 ORLEANS.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

MM. Stéphane HIPPOLYTE, François HERGOTT, Alexandre PIERRARD et Tony CHEVALIER sont autorisés à déroger à l'interdiction de capture de spécimens des espèces protégées d'Odonates, Lépidoptères, Amphibiens et Reptiles suivantes :

Amphibiens :

- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Crapaud calamite (*Bufo calamita*)
- Crapaud épineux (*Bufo spinosus*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Rainette verte (*Hyla arborea*)
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)
- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)
- Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)
- Triton marbré (*Triturus marmoratus*)
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
- Rainette verte (*Hyla arborea*)

Reptiles

- Lézard des souches (*Lacerta agilis*)
- Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- Lézard vert (*Lacerta viridis*)
- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)
- Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*)
- Coronelle lisse (*Coronella austriaca*)
- Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*)
- Couleuvre vipérine (*Natrix maura*)
- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)
- Vipère aspic (*Vipera aspis*)
- Vipère péliade (*Vipera berus*)

Odonates

- Gomphe à pattes jaunes (*Gomphus flavipes*)
- Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*)
- Gomphe serpentifère (*Ophiogomphus cecilia*)
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*)
- Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)

Lépidoptères

- Damier de la Sucisse (*Euphydryas aurinia*)
- Damier du Frêne (*Euphydryas maturna*)
- Mélibée (*Coenonympha hero*)
- Fadet des Laïches (*Coenonympha oedippus*)
- Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*)
- Bacchante (*Lopinga achine*)
- Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*)
- Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina*)

Les salariés de l'antenne Eure-et-Loir/Loiret du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire visés à l'article 1^{er} sont autorisés à déroger à l'interdiction de capture de spécimens des espèces protégées d'Odonates, Lépidoptères, Amphibiens et Reptiles susvisées dans le cadre d'inventaires des sites de l'association situés dans le département d'Eure et Loir.

ARTICLE 3 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- les captures se feront manuellement, au filet ou à l'épuisette,

- les espèces capturées seront relâchées sur place, dans les meilleurs délais,
- pour les captures/relâchers d'amphibiens, obligation de mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des interventions sur le terrain ; toute mortalité massive d'amphibiens détectée devra être signalée et le protocole de désinfection du matériel renforcé avant de changer de site ; toute espèce non indigène capturée devra être détruite,
- les déplacements au sein d'un site de reproduction d'amphibiens (mare ou toute autre pièce d'eau) seront réalisés avec le moins d'opérateurs possibles en limitant les déplacements au strict minimum ; un inventaire visuel des pontes sera privilégié ; un soin particulier sera apporté à la manipulation des pontes et larves (détermination effectuée en les maintenant dans l'eau le plus possible),

ARTICLE 4 : Mesures de suivi

Un rapport de l'opération et les données géographiques recueillies seront adressés aux structures suivantes :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre - Service de l'Eau et de la Biodiversité - Département Données et Expertise – Unité Écologie, Faune, Flore – 5, avenue de Buffon - BP 6407 - 45064 ORLEANS Cedex 2 ;
- Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir – Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité – Bureau Agro-Biodiversité – 17, place de la République – CS 40517 - 28008 CHARTRES Cedex.

ARTICLE 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, les services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le

18 11 2016

Pour Le Préfet,
~~Le Préfet~~
La Secrétaire Générale


Carole PUIG-CHEVRIER

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.